

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version 4.0 Date de révision : 18.07.2022 - Remplace : 01.06.2017

Fiche signalétique générique de l'UE – Pas de données spécifiques à un pays

*Les Safety Matches sont définis comme des articles selon REACH (CE n° 1907/2006) Selon l'article 31 de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.*



### CHAPITRE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateurs de produits

Nom du produit : Allumettes de sûreté

Substance/Mélange : Article

#### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Allumage

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Compagnie: STG France – Le capitole – 55 avenue des Champs pierreux – 92000 NANTERRE

Téléphone: +33 1 55 17 72 50

Fax: +33 1 55 17 72 72

Adresse e-mail : [Contact.LightsFrance@st-group.com](mailto:Contact.LightsFrance@st-group.com)

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Belgique tél. : 070/245.245 - Bulgarie tél. : +359 2 9154 233 - République tchèque tél. : +420 224 919 293, +420 224 915 402 – Croatie tél. : +3851 2348 342 – Chypre tél. : 1401 - Danemark tél. : +45 8212 1212- Estonie tél. : 16662 - Finlande tél. : 0800 147 111 (appel gratuit) ou (09) 471 977 - France tél. ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 - Grèce tel. : (0030)2107793777 – Islande tél. : 5432222 ; 5431000; 112 - Irlande tél. : 353 (1) 809 2166 (de 8h00 à 22h00 7 jours sur 7) ; +353 (1) 809 2566 (service 24h/24) - Lituanie tél. : +370 (85) 2362052 – Luxembourg tél. : (+352) 8002 5500 - Norvège tél. : 22 59 13 00 - Portugal tél. : +351 800 250 250 - Roumanie tél. +40213183606 - Slovaquie tél. : +421 2 5477 4166 – Slovénie tél. : 112 - Espagne tél. : + 34 91 562 04 20 - Suède tél. : 112

### CHAPITRE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'a pas besoin d'être étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

#### 2.3. Autres

Dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un impact violent ou un choc violent sur une surface lisse et non conductrice thermique, les allumettes de sûreté peuvent s'enflammer. Les allumettes ne s'enflamment pas lorsqu'elles sont chauffées à moins que la température ne dépasse 180 °C. Le principal danger associé aux allumettes est qu'elles sont facilement combustibles et qu'une mauvaise utilisation peut entraîner des brûlures ou des incendies incontrôlés.

#### Effets endocriniens

Le mélange ne contient aucune substance perturbatrice endocrinienne figurant sur la liste établie en vertu de l'article 59 paragraphe 1.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version 4.0 Date de révision : 18.07.2022 - Remplace : 01.06.2017

Fiche signalétique générique de l'UE – Pas de données spécifiques à un pays

Les Safety Matches sont définis comme des articles selon REACH (CE n° 1907/2006) Selon l'article 31 de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.



### CHAPITRE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

#### 3.1. Mélanges

	CAS-No	EC-No	Index-No	REACH reg. No.	Classification (1272/2008/EC)	Content %	SCL, ATE, M-factor
<b>Match:</b>							
Potassium chlorate	3811-04-9	223-289-7	017-004-00-3	01-2119494917-18	Ox. Sol. 1; Acute Tox. 4; Aquatic Chronic 2; H271, H302, H332, H411	<1%	
<b>Box/Book:</b>							
Amorphous red phosphorous	7723-14-0	231-768-7	015-002-00-7	01-2119489913-23	Flam. Sol. 1; Aquatic Chronic 3; H228, H412	<1%	

Pour le texte intégral des déclarations H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

### CHAPITRE 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Conseils généraux

Consultez un médecin. Montrer sa fiche de données de sécurité au médecin traitant

##### En cas d'inhalation

Si vous respirez les gaz de décomposition, déplacez la personne à l'air frais. Si vous ne respirez pas, donnez la respiration artificielle. Consultez un médecin.

##### En cas de contact avec la peau

Laver avec du savon et beaucoup d'eau. Les brûlures résultant d'une mauvaise manipulation doivent être traitées comme des brûlures normales. Placez la partie blessée sous l'eau froide courante pendant 10 minutes. Ne cassez pas les ampoules et n'enlevez pas la peau lâche. N'appliquez pas de pommades ou de lotions. Habillez la zone avec un matériau propre, non duveteux et stérile. En cas de doute, consultez un médecin.

##### En cas de contact visuel

Rincer les yeux à l'eau par précaution.

##### En cas d'ingestion

À moins que de grandes quantités d'allumettes ne soient ingérées (>10 allumettes par kilo de poids corporel), il y a peu de risques pour la santé après l'ingestion. Si plus que cette quantité est ingérée, consultez un médecin. Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche avec de l'eau.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Ingestion: L'ingestion provoque des malaises gastro-intestinaux, des vomissements.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version 4.0 Date de révision : 18.07.2022 - Remplace : 01.06.2017

Fiche signalétique générique de l'UE – Pas de données spécifiques à un pays

*Les Safety Matches sont définis comme des articles selon REACH (CE n° 1907/2006) Selon l'article 31 de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.*



**Inhalation:** L'inhalation provoque l'étouffement, la fumée provoque une irritation des voies respiratoires, la toux.

**Yeux:** Le contact avec les yeux peut provoquer des irritations, des rougeurs, provoquer des larmes. La tête brûlante provoque une lésion oculaire, consulter un médecin.

**Peau:** La tête d'allumette brûlante provoque des brûlures. Effets différés : Pas attendu.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Pas de soins médicaux immédiats.

## CHAPITRE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

L'eau et le dioxyde de carbone sont les moyens d'extinction les plus efficaces pour les feux d'allumettes.

Utilisez de l'eau sous forme de brume ou de pulvérisation ; Les jets d'eau solides peuvent être inefficaces.

### 5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Les allumettes produisent beaucoup de fumée contenant de petites quantités de gaz acides tels que les oxydes de phosphore, le chlorure d'hydrogène gazeux, les oxydes de carbone et la suie.

### 5.3. Conseils aux sapeurs-pompiers

Dans les grandes conflagrations impliquant des allumettes, un appareil respiratoire doit être utilisé.

## CHAPITRE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Tenir hors de portée des enfants. Retirez toutes les sources d'inflammation.

### 6.2. Précautions environnementales

Le rejet de quantités importantes dans l'environnement doit être évité.

### 6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Si des quantités importantes d'allumettes sont libérées par rupture de l'emballage, retirez toutes les sources d'inflammation et récupérez tout produit non endommagé. Mouillez le produit restant avant de le nettoyer et de le transférer dans un récipient pour l'éliminer conformément aux réglementations locales (voir rubrique 13.).

### 6.4. Renvoi aux autres rubriques

Pour l'élimination, voir la section 13

## CHAPITRE 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Tenir à l'écart des sources potentielles d'inflammation et d'autres matériaux hautement inflammables - Ne pas fumer. Prenez des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version 4.0 Date de révision : 18.07.2022 - Remplace : 01.06.2017

Fiche signalétique générique de l'UE – Pas de données spécifiques à un pays

*Les Safety Matches sont définis comme des articles selon REACH (CE n° 1907/2006) Selon l'article 31 de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.*



Les allumettes doivent être conservées dans un endroit frais et sec. Ils ne doivent pas être empilés à plus de 4,5 mètres au-dessus du sol. Un espace suffisant autour du produit doit être laissé pour minimiser les risques de dommages causés par les chocs, par exemple lors de la manœuvre des chariots élévateurs. Conservez l'allumette dans sa propre boîte, ne doit pas être stockée en vrac.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Allumage d'incendie

.

## CHAPITRE 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE :

### 8.1. Valeurs limites d'exposition

Il n'y a pas de valeurs limites d'exposition disponibles pour les composants. Valeurs suggérées : valeur limite d'exposition des poussières inertes ; 15 mg/m<sup>3</sup>.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage	Non requis
Protection de la peau	Non requis
Protection du corps	Non requis
Protection respiratoire	Non requis
Danger de chaleur	Ne touchez pas la tête de l'allumette à brûlure.

#### Contrôle de l'exposition environnementale

Le rejet de quantités importantes dans l'environnement doit être évité.

## CHAPITRE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Apparence

Forme:	Solide
Couleur:	Spécifique au produit
Odeur:	Inodore

#### Données de sécurité

pH:	sans objet
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Pas de données disponibles

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version 4.0 Date de révision : 18.07.2022 - Remplace : 01.06.2017

Fiche signalétique générique de l'UE – Pas de données spécifiques à un pays

*Les Safety Matches sont définis comme des articles selon REACH (CE n° 1907/2006) Selon l'article 31 de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.*



Point d'éclair :	Pas de données disponibles
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité:	La substance ou le mélange est un solide inflammable de la sous-catégorie 4.1.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Pas de données disponibles
Tension de vapeur:	Pas de données disponibles
Vapour density:	Densité relative : 0,30 g/cm <sup>3</sup> à 25 °C
Hydrosolubilité:	Environ 10 mg de chaque allumette sont solubles dans l'eau.
Coefficient de partage :	
N-acétatol/Eau :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation :	au-delà de 180°C
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité : non applicable	
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes :	Pas de données disponibles

### 9.2. Autres consignes de sécurité

Pas de données disponibles

## CHAPITRE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Dans des circonstances normales, les allumettes de sûreté ne peuvent être allumées que sur la surface de frappe.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La tête d'allumette s'enflamme sur l'effet de surface frappant du frottement.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles et températures extrêmes

### 10.5. Matériaux incompatibles

Faire correspondre la tête et la surface de frappe.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux se forment dans des conditions d'incendie, tels que les oxydes de phosphore, le chlorure d'hydrogène gazeux, les oxydes de carbone et la suie.

## CHAPITRE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version 4.0 Date de révision : 18.07.2022 - Remplace : 01.06.2017

Fiche signalétique générique de l'UE – Pas de données spécifiques à un pays

*Les Safety Matches sont définis comme des articles selon REACH (CE n° 1907/2006) Selon l'article 31 de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.*



### Toxicité aiguë

Chlorate de potassium : DL50 Oral – rat – 7000 mg/kg

Phosphore, rouge : DL50 Oral – rat – 1500 mg/kg

### Corrosion/irritation de la peau

Chlorate de potassium : Peau – lapin – légère irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Chlorate de potassium : Yeux – lapin – légère irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas de données disponibles

### Mutagénicité des cellules germinales

Pas de données disponibles

### Cancérogénicité

Aucun composant de ce produit présenté à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % n'est identifié comme cancérogène probable, possible ou confirmé pour l'homme par le CIRC.

### Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles

### Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique

Pas de données disponibles

### Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée

Pas de données disponibles

## 11.2 Informations sur d'autres dangers

### Propriétés perturbatrices endocriniennes

Voir en 2.3

### Autres dangers :

Pas d'information.

## CHAPITRE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité pour les poissons

Chlorate de potassium : CL50 – Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) – 1.750 mg/l – 96 h

Phosphore, rouge : CL50 – Lepomis macrochirus (arlequin) – 0,005 mg/l - 96 h

#### Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Chlorate de potassium : CE50 – Daphnia magna (Puce d'eau) – 1.093 mg/l – 24 h

Phosphore, rouge : CE50 – Daphnia magna (puce d'eau) – 30 mg/l – 48 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles. Les allumettes et les boîtes usagées se biodégradent rapidement dans l'environnement.

### 12.3. Potentiel bioaccumulable

Pas de données disponibles

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version 4.0 Date de révision : 18.07.2022 - Remplace : 01.06.2017

Fiche signalétique générique de l'UE – Pas de données spécifiques à un pays

*Les Safety Matches sont définis comme des articles selon REACH (CE n° 1907/2006) Selon l'article 31 de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.*



### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas de données disponibles

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Voir en 2.3

### 12.7. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles

## CHAPITRE 13. CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets Produit

De grandes quantités d'allumettes peuvent être éliminées en toute sécurité dans un site d'enfouissement approuvé ou par combustion contrôlée dans un incinérateur approuvé. Emballage contaminé Jeter avec le produit non utilisé.

## CHAPITRE 14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

### 14.1. NUMÉRO ONU

ADR/RID : 1944

IMDG : 1944

IATA: 1944

### 14.2. Désignation officielle de transport ONU

ADR/RID : Allumettes, sécurité « Quantité limitée »

IMDG : Allumettes, sécurité « Quantité limitée »

IATA: Allumettes, sécurité « Quantité limitée »

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : 4.1

IMDG : 4.1

IATA: 4.1

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID : III

IMDG : III

IATA: III

### 14.5. Risques environnementaux

ADR/RID : Non

IMDG : Non

IATA: Non

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Pas de données disponibles

### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version 4.0 Date de révision : 18.07.2022 - Remplace : 01.06.2017

Fiche signalétique générique de l'UE – Pas de données spécifiques à un pays

*Les Safety Matches sont définis comme des articles selon REACH (CE n° 1907/2006) Selon l'article 31 de REACH, les fiches de données de sécurité ne sont pas requises pour les articles.*



---

Ne s'applique pas.

### CHAPITRE 15. Informations réglementaires

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006.

### CHAPITRE 16. Autres informations

**Texte du/des code(s) H mentionné(s) à la section 3 Toxicité aiguë.**

Toxicité aiguë

Toxicité aquatique chronique Toxicité aquatique chronique

Bœuf. Sol. Solides comburants

Flam. Sol.

Solides inflammables

H228 Solide inflammable.

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion ; oxydant fort.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

---

Les données présentées ici sont basées sur les connaissances et l'expérience actuelles. Le but de cette fiche de données de sécurité est uniquement de décrire le produit. Les données ne signifient aucune garantie en ce qui concerne les propriétés des produits.